



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°163-2024

OBJET :

Approbation de la convention
de partenariat pour le
dispositif "Mon projet de
Boutique" avec l'association
Initiative Ouest Provence -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour le dispositif "Mon projet de Boutique" avec l'association Initiative Ouest Provence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Avec le programme « Zéro rideau fermé » et le dispositif « Mon projet de boutique », la Région Sud souhaite soutenir les commerces en danger, revitaliser les centres bourgs, permettre l'installation dans le centre-ville de nouveaux artisans-commerçants et accompagner la transmission de commerces de proximité.

La Région Sud en partenariat avec Bpifrance et Initiative Sud prend en charge jusqu'à 50% du coût d'implantation d'une boutique sur le territoire de la commune concernée et accompagne les porteurs de projets afin de concrétiser la création de leur entreprise du montage de leur projet jusqu'au financement.

L'association Initiative Ouest Provence (IOP) porte et met en place ces dispositifs sur notre territoire.

Dans le cadre des actions déjà engagées pour la redynamisation du centre-ville, de la lutte contre la vacance et de l'amélioration de l'attractivité commerciale, la ville de Miramas souhaite pouvoir mettre en place ce dispositif pour attirer de nouveaux commerces en centre-ville dans des locaux vides.

A l'issue d'un diagnostic territorial en collaboration avec la commune de Miramas et IOP, une identification du ou des locaux ou de la zone à redynamiser sera réalisée.

Une communication sur la boutique sera mise en place sous forme d'appel à projet par le biais d'un site internet dédié à l'opération et de publications sur différents supports.

Une sélection du ou des candidats sera organisée par un comité pluridisciplinaire (Elus, consulaires, partenaires financiers...) afin de valider l'installation finale du candidat sélectionné.

IOP pourra, en fonction de ses capacités, sa volonté et/ou le besoin du territoire, proposer des concepts de redynamisation de boutiques sous deux formes :

1 - Ma boutique éphémère (ou pop'up store)

Elle a pour vocation de redynamiser un local vacant, pour une durée déterminée, en y intégrant des produits d'un entrepreneur ou d'un ensemble d'entrepreneurs, à condition que les produits proposés correspondent à une dynamique cohérente.

Ce lieu devient un lieu de vie pour les entrepreneurs mais également un lieu de vente permettant aux entrepreneurs de toucher un public plus large (ex : les e-commerçants...).

Le projet est porté par l'association d'Initiative locale.

Coût du dispositif : 15 000 € avec une répartition de :

- 50% par la commune de Miramas, soit 7 500 €,
- 50% par la Région Sud ou la Banque Publique d'Investissement (BPI), soit 7 500 €.

2 - Mon projet d'installation

Le projet porté par l'entrepreneur ainsi que son plan de financement doivent être adaptés aux besoins du territoire et aux éventuels besoins de réaménagement de locaux.

Les implantations sont décidées conjointement en associant l'ensemble des acteurs du territoire (Mairies, communautés d'agglomérations, partenaires consulaires, associations de commerçants...).

Un bail 3-6-9 adapté peut être proposé.

Coût du dispositif : 7 500 € avec une répartition de :

- 50% par la commune de Miramas, soit 3 750 €,
- 50% par la Région Sud ou la Banque Publique d'Investissement (BPI), soit 3 750 €.

A ce jour, la commune propose d'étudier la faisabilité de mettre en place deux projets d'installation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour le dispositif "Mon projet de Boutique" entre la commune de Miramas et l'association Initiative Ouest Provence ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le dispositif "Mon projet de Boutique" entre la commune de Miramas et l'association Initiative Ouest Provence, jointe en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr